

\*La **Société civile des auteurs multimedia** rassemble réalisateurs, auteurs d'entretiens et de commentaires, écrivains, traducteurs, journalistes, vidéastes, photographes et dessinateurs. Ces créateurs font la richesse documentaire de la radiophonie, de l'audiovisuel et des nouveaux médias. La Scam les représente auprès du législateur, des producteurs et des diffuseurs. Elle discute, collecte et répartit leurs droits patrimoniaux, affirme leur droit moral et négocie leurs intérêts futurs. La Scam est au 5, avenue Vélasquez. F-75008 Paris. Téléphone **01 56 69 58 58** Fax 01 56 69 58 59 [www.scam.fr](http://www.scam.fr)

# Scam\*

Communiqué

Paris, le 19 décembre 2011

## **L'impôt sur les droits d'auteur simplifié : La revendication de la Scam acceptée !**

Après l'Assemblée nationale, le Sénat a voté une simplification de la déclaration fiscale des droits d'auteur. C'est grâce à la Scam qui a œuvré sans relâche pour obtenir cette réforme et qui se félicite de son adoption que les auteurs vont enfin pouvoir remplir leur feuille d'impôt plus sereinement.

Désormais, dès lors que les droits d'auteur sont versés et déclarés par un tiers (sociétés d'auteurs, éditeurs, producteurs...) les auteurs, qu'ils soient scénaristes, écrivains, réalisateurs ou photographes, peuvent déclarer ce revenu en traitements et salaires et non éventuellement en bénéfices non commerciaux.

Auparavant, seuls les scénaristes et écrivains bénéficiaient de cette exception. L'auteur-réalisateur d'une œuvre audiovisuelle pouvait déclarer en *traitements et salaires*, les droits reçus en tant que scénariste, et devait impérativement déclarer en *bénéfices non commerciaux* ceux reçus en tant que réalisateur. Cette répartition que rien ne justifiait, difficile, voire parfois impossible à effectuer, mettait les auteurs dans l'insécurité juridique.

Dorénavant, tous les revenus de droits d'auteur suivent le même régime fiscal. Toutes les rémunérations reversées par la Scam peuvent être intégralement déclarées en *traitements et salaires*. Cette clarification de l'impôt sur les droits d'auteur rend plus simple et plus sûre la déclaration des revenus des auteurs.

Information Presse : Bureau Sabine Arman : 01 44 52 80 80 / 06 15 15 22 24

Stéphane Joseph, directeur de la communication : 01 56 69 58 88 / 06 82 90 01 93